



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par voie navigable****Soixante-troisième session**

Genève, 6-8 novembre 2019

Point 9 a) de l'ordre du jour

**Promotion des services d'information fluviale ainsi
que des autres technologies de l'information
et des communications dans le domaine
de la navigation intérieure :****Recommandation relative au système de visualisation
des cartes électroniques et d'informations pour la navigation
intérieure (résolution n° 48, révision 3)****Révision de la recommandation relative au système
de visualisation des cartes électroniques et d'informations
pour la navigation intérieure (résolution n° 48, révision 3)****Note du secrétariat****Mandat**

1. Le présent document est soumis dans le cadre du paragraphe 5.1 du module 5 (Transport par voie navigable), du programme de travail pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/SC.3/2017/24) adopté par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingtième session (20-23 février 2018).
2. À sa cinquante-cinquième session, le Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) a mis la dernière main au projet de recommandation révisée relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure. Le SC.3/WP.3 a approuvé le projet à titre préliminaire et a demandé au secrétariat de le transmettre au Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) pour adoption finale (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 79).
3. Le SC.3 souhaitera peut-être adopter la recommandation révisée relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure en tant qu'annexe à la résolution n° 48, révision 4. Le projet de résolution (à l'exclusion de l'annexe révisée) du SC.3 figure en annexe au présent document. La version récapitulative de l'annexe révisée de la résolution n° 48 figure dans le document informel SC.3 n° 2 (2019).



Annexe

Amendements à la résolution n° 48, « Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) »

Résolution n° ...

(adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable le ...)

Le Groupe de travail des transports par voie navigable,

Prenant note des progrès réalisés dans l'élaboration de cartes électroniques pour la navigation intérieure et de la nécessité de disposer d'une norme harmonisée applicable à ces cartes en Europe, afin que les transporteurs internationaux puissent exploiter les cartes de différents pays avec le même matériel et les mêmes logiciels,

Donnant suite à la recommandation n° 3 du Livre blanc sur l'efficacité et la viabilité du transport par voie navigable en Europe de la CEE (ECE/TRANS/SC.3/189), aux recommandations stratégiques énoncées dans la Déclaration de Wrocław et à la résolution n° 265 du Comité des transports intérieurs, en date du 22 février 2019,

Ayant à l'esprit les normes existantes de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) concernant les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation maritime (S-52 et S-57), et l'intérêt d'une compatibilité des systèmes dans les zones de trafic mixte, où naviguent à la fois des bateaux de navigation intérieure et des navires de mer,

Ayant également à l'esprit les travaux menés actuellement par la Commission européenne et le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

Prenant en considération la révision 3 de la résolution n° 48, intitulée « Recommandation relative au système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS Intérieur) » (ECE/TRANS/SC.3/156/Rev.3), adoptée par le Groupe de travail des transports par voie navigable par sa résolution n° 84 du 11 novembre 2015,

Prenant également en considération le rapport du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure sur sa cinquante-cinquième session (ECE/TRANS/SC.3/WP.3/110, par. 79),

Rappelant les procédures relatives à tout autre amendement à la résolution n° 48 et à ses appendices techniques, établies par la résolution n° 77 et adoptées par le Groupe de travail des transports par voie navigable le 12 octobre 2012,

1. *Décide* de remplacer le texte de l'annexe de la résolution n° 48, révision 3, par le texte reproduit à l'annexe de la présente résolution ;

2. *Recommande* aux gouvernements, organisations intergouvernementales, organisations régionales d'intégration économique, commissions fluviales et entreprises privées d'appliquer la norme ECDIS Intérieur reproduite à l'annexe de cette résolution, en vue de l'établissement de cartes électroniques pour la navigation intérieure ;

3. *Recommande* aux gouvernements de mettre leur législation nationale relative à la navigation intérieure en conformité avec la norme ECDIS Intérieur ;

4. *Invite* les gouvernements à tenir le secrétariat informé des mesures prises en vue de la mise en place de la norme ECDIS Intérieur, en précisant les voies navigables concernées ;

5. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Europe d'inscrire périodiquement la question de l'application de la présente résolution à l'ordre du jour du Groupe de travail des transports par voie navigable.